

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **21 MAI 2015**

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR FCPB1511684C
N° : **DF-IBLF-15-3237**

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT,

À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIÈRE MINISTÉRIELLE ET

MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES
DE PROGRAMME

Objet : Élaboration des nomenclatures (missions et programmes / actions et sous actions / activités / BOP-UO) des dépenses budgétaires pour 2016

P.J. : 8

La préparation du projet de loi de finances (PLF) pour 2016 est, comme chaque année, l'occasion d'ajuster la nomenclature des dépenses budgétaires.

1- Nomenclature des missions et programmes

Le PLF 2016 correspond à la deuxième année d'application du budget triennal 2015-2017. En conséquence, et conformément à la circulaire IBLF-15-3230 du 9 avril 2014 relative aux conférences de sécurisation de la trajectoire pour les années 2016 et 2017, la maquette de la nomenclature des **missions** et des **programmes** n'a vocation à être modifiée que dans une perspective de simplification du cadre de gestion budgétaire, notamment du point de vue de la gestion déconcentrée (objectif de réduction du nombre de programmes, BOP et UO gérés par les services déconcentrés).

Ces propositions de modifications devront être transmises à la direction du budget au **plus tard le 1^{er} juin 2015**, elles pourront faire l'objet d'un arbitrage par le cabinet du Premier ministre courant juin.

Le calendrier est très contraint. La nomenclature des programmes doit en effet être rendue publique dans le tome 2 du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et les orientations des finances publiques publié fin juin à l'occasion du débat d'orientation des finances publiques (DOFP) et ne pourra plus être modifiée après cette date. Il est par ailleurs indispensable de figer les nomenclatures au plus tôt dans la procédure car elles constituent un préalable à l'élaboration des documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2016, plus particulièrement les travaux relatifs à la justification au premier euro (JPE) et à la comptabilité d'analyse des coûts (CAC).

Diffusion générale

2- Nomenclature des actions et sous actions

Les propositions de modification de l'axe destination au sein de chaque programme (création, modification ou suppression d'**actions** et de **sous-actions**) doivent être présentées **impérativement pour le 19 juin 2015**, à l'aide du tableau joint en annexe 3 revêtue de l'avis des services du CBCM.

Les propositions mentionnées aux points 1 et 2 concernant les programmes et les actions et sous actions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget.

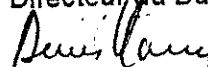
3- Cartographie BOP/UE

Les propositions de modifications remises le 19 juin seront accompagnées si possible des propositions de simplification des BOP et des UE faisant suite aux « réunions nomenclature » tenues au printemps. Elles doivent avoir comme vocation principale la simplification de la gestion, notamment au niveau déconcentré (cf. circulaire NOR FCPB1502181C du 18 mars 2015). Ces propositions pourront donner lieu à arbitrage. Conformément à la circulaire du 18 mars précitée, la cartographie des BOP et des UE devra ensuite être finalisée au plus tard pour le 1^{er} octobre.

4- Nomenclature d'activités

Les ministères doivent également adapter pour 2016 leurs **nomenclatures d'activités** en cohérence avec les modifications de la nomenclature par destination, à l'aide du tableau joint en annexe 5, en respectant les règles de construction précisées dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire¹ (notamment le lien univoque nomenclature activité / brique, DISIC, dépenses immobilières (cf. annexe 2)).

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN

¹ consultable à l'adresse suivante : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/files/documents/gestion_publique/cadre_gestion_budgetaires/referentiels/RRCB_160415.pdf

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Calendrier.

ANNEXE 2 : Principes généraux d'élaboration de la nomenclature et leur application dans CHORUS.

ANNEXE 3 : Tableau Excel pré-formaté – Passage de la nomenclature de prévision et d'exécution 2015 à la nomenclature de prévision et d'exécution 2016.

ANNEXE 4 : Bordereau de modification de la nomenclature d'exécution en cours de gestion (sous format Word).

ANNEXE 5 : Tableau Excel de mise à jour de la nomenclature d'activités.

ANNEXE 6 : Informations sur la nomenclature BOP – UO.

ANNEXE 7 ; Tableau Excel identifiant le nombre de BOP - UO par programme.

ANNEXE 8 : Cartographie BOP – UO (sous format Powerpoint).

Annexe 1 - Calendrier d'élaboration des nomenclatures pour 2016

Date limite	Nomenclature concernée	Mode opératoire	Modalités pratiques
1^{er} juin 2015 <i>impérativement</i>	Nomenclature des missions et programmes	Transmission au bureau 1BLF ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. En cas de désaccord, les propositions de modifications pourront faire l'objet d'un arbitrage par le cabinet du Premier ministre courant juin.	
19 juin 2015 <i>impérativement</i>	Nomenclature destination (action / sous-action)	Transmission au bureau 1BLF ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Ce document concerne exclusivement l'axe destination portant sur les missions, programmes, actions, sous-actions. Il dresse la table de correspondance entre la nomenclature pour 2015 et celle pour 2016. Les propositions faisant l'objet d'un accord entre la direction du budget et le ministère seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget. Le fichier Excel définitif sera utilisé pour assurer d'une année sur l'autre la correspondance des engagements dans les applications informatiques pour une bonne mise en place de la gestion 2016.	Annexe 3 (fichier Excel disponible en ligne)
1^{er} octobre 2015 au plus tard	Nomenclature d'activités	Transmission au bureau 2REC ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Les nomenclatures d'activités seront adaptées dans le respect du recueil des règles de comptabilité budgétaire. A l'occasion de la transmission de la nomenclature pour 2016, le ministère précisera le niveau de hiérarchie (OS, OP, OB ou activité) du référentiel retenu pour la programmation 2016.	Annexe 5 (fichier Excel disponible en ligne)
1^{er} octobre 2015 au plus tard	Nomenclature des BOP et des UO	Transmission au bureau 2REC ainsi qu'au bureau sectoriel compétent, après consultation des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. La nomenclature des BOP et des UO sera accompagnée d'une note de synthèse présentant et justifiant les modifications retenues (cf. circulaire REC-14-3351 du 18 mars 2015)	Annexes 6,7 et 8
5 octobre 2015 au plus tard	Nomenclature par nature (compte PCE uniquement titre 2)	Transmission au bureau 1BLF des demandes de modifications concernant les comptes du Titre 2. Elles seront validées, après examen, par le bureau 1BLF. Pour ce qui concerne les autres titres il n'y a plus lieu de procéder à des mises à jour, l'imputation des dépenses se faisant dorénavant via d'autres axes. L'intégralité des PCE est ouverte dans Chorus. Les nomenclatures seront consultables sur le forum de la performance y compris les modifications en cours d'année, sous forme de fichiers Excel à l'adresse suivante : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/ puis aller sur budget 2016 / nomenclature d'exécution.	
En cours d'année 2016	Nomenclature par destination et par nature	Transmission au bureau 1BLF après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel Elles seront validées, après examen, par le bureau 1BLF	Annexe 4 (fichier Word disponible en ligne)

Correspondants au bureau 1BLF de la direction du Budget: Sylviane.mazzetta@finances.gouv.fr / Sylvie.coutures@finances.gouv.fr

Correspondants au bureau 2REC de la direction du Budget: Antoine.terret@finances.gouv.fr / stephanie.alioti@finances.gouv.fr

ANNEXE 2

Principes généraux d'élaboration de la nomenclature et leur application dans CHORUS

I. Principes généraux :

1) La nomenclature budgétaire par activité doit être construite de telle sorte que chaque dépense puisse être directement rattachée à une activité. Chaque activité doit correspondre de préférence à des dépenses imputées sur un seul titre de la nomenclature par nature et être reliée de préférence à une seule action ou sous-action de la nomenclature par destination.

Les briques de budgétisation devront correspondre autant que possible à un regroupement de la nomenclature d'activités afin qu'un suivi par brique soit possible dans Chorus. Vous conserverez donc de préférence le lien univoque entre la nomenclature d'activités et les briques de budgétisation. Un lien si possible univoque entre activités et actions devra également être recherché.

Il conviendra par ailleurs d'identifier les activités prévues par la DISIC pour le suivi des dépenses de système d'information et de communication ainsi que la distinction entre les dépenses immobilières de l'occupant et celles du propriétaire.

Les demandes de modifications devront être établies sur le modèle de l'annexe 5 (pour toute question prendre contact avec 2 REC).

2) Le suivi des **contrats de plan et de projets État-régions** s'effectue au niveau de l'axe destination (sous actions CPER et hors CPER).

3) L'axe **destination** (*mission-programme-action-éventuellement sous-action*) ne doit **pas** comporter **d'éléments relatifs à la nature** de la dépense. Cette dernière s'obtient par croisement avec les titres et catégories (en prévision) et par le compte du plan comptable de l'État (en exécution). L'axe destination ne doit pas non plus comporter d'éléments relevant des budgets opérationnels de programme.

4) La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les items budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Elle ne doit pas être excessive : l'axe destination **n'a pas vocation à constituer un outil de comptabilité analytique** et une finesse excessive complique la réalisation des engagements et donc la gestion.

5) Le suivi des **dépenses de personnel** ne doit en général pas être effectué à un niveau inférieur à l'action.

6) En ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, les dépenses indivises doivent être regroupées, soit sur une action « Soutien » du programme, soit dans un programme « Soutien » du ministère.

Les dépenses de fonctionnement, imputables aux différents dispositifs de politiques de l'État, ne doivent pas être éclatées entre les sous-actions déclinant ces dispositifs, mais doivent être regroupées sur une seule sous-action de l'action intitulée « Soutien concourant à l'action.... ».

D'une façon générale, à l'exception des programmes qui ne comportent que des crédits de transfert, tous les programmes devraient inclure une action de soutien.

Il convient d'éviter deux écueils :

- imputer des crédits de fonctionnement ou d'investissement non réellement indivis dans leur gestion sur une action « soutien » ou un programme de « soutien » introduirait un biais dans la lecture

des ressources affectées aux actions et ferait perdre de l'information sur la destination des crédits au niveau de l'action.

- répartir entre les actions (voire entre les programmes) des **crédits de fonctionnement et d'investissement indivis** compliquerait la gestion ainsi que le pilotage et le suivi du fonctionnement courant et des opérations d'investissement. Les crédits indivis figurant sur les actions « soutien » ont vocation à être traités par la comptabilité d'analyse des coûts afin de produire le coût complet des politiques et des actions publiques.

Exemple: Dès qu'un bâtiment administratif héberge des personnels dont l'activité concourt à plusieurs actions d'un programme (ou à plusieurs programmes), ses dépenses d'entretien et de fonctionnement (chauffage, électricité, téléphone, grosses réparations ...) doivent être imputées sur une action (ou un programme) « soutien ».

7) Les enseignements tirés de l'exécution 2014 et de la préparation des rapports annuels de performances 2014 doivent être mis à profit pour l'élaboration de la nomenclature du PLF 2016.

II. Suivi des nomenclatures depuis le passage à CHORUS

- Le niveau le plus fin de l'axe destination des nomenclatures dans CHORUS est la sous action.

- Il est précisé que les documents appelés « Blancs » sont consultables que sur le forum de la performance sous forme de fichiers Excel. Ils comportent d'une part une présentation synthétique de l'axe destination et d'autre part la nomenclature associée aux comptes du PCE ne concernant que le **titre 2** ;

- S'agissant des modifications en cours d'année, les demandes doivent être adressées à la direction du budget (cf. annexe 4) :

- o pour le titre 2 ;
- o pour la création d'une nouvelle action ou sous action au sein d'un programme.

Passage de la nomenclature par destination 2015 à la nomenclature par destination 2016

Détail des modifications ou suppressions ou créations de missions, programmes, actions et sous-actions

MINISTERE : (choisir le ministère dans la liste de la case C5.)

28/04/2015 16:20

[illegible]

1

2

3

4

5

6

7

Version V54 du 28 avril 2015....

Ne pas supprimer ni déplacer cette feuille.

Ne pas changer son nom : "MARQUEUR-NE PAS SUPPRIMER"

ANNEXE 4

BORDEREAU DE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE D'EXECUTION

(Axe destination et comptes du titre 2)

Section Ministérielle :

Date :

Destinataire : DIRECTION DU BUDGET – 1^{ère} SOUS-DIRECTION – BUREAU 1BLF

GESTION 2016	1. Création ☐ 2. Modification ☐
--------------	---

Programme	Action Sous- action	Compte(s) du plan comptable de l'État (uniquement Titre 2)	Libellé complets des rubriques	Libellé court des <u>action et / ou sous action</u> concernées (25 caractères maximum <i>espaces compris</i>)

JUSTIFICATION :

SIGNATURE :

Avis du contrôleur budgétaire et comptable ministériel :

Libellé OS	OS	Libellé OP	OP	Libellé OB	OB	Libellé Activité	Activité	Titre majoritaire	Destination (action/sous-action) - Domaine fonctionnel	Brique de budgétisation de rattachement	Commentaires
Libellé 1	0PPP01	Libellé 2	0PPP0101	Libellé 4	0PPP010101	Libellé 7	0PPP01010101	titre 3	0PPP-01-10	Brique 1	Création/suppression...
Libellé 1	0PPP01	Libellé 3	0PPP0102	Libellé 5	0PPP010201	Libellé 8	0PPP01020101	titre 3	0PPP-04-12	Brique 1	
Libellé 1	0PPP01	Libellé 3	0PPP0102	Libellé 6	0PPP010202	Libellé 9	0PPP01020201	titre 3	0PPP-04-12	Brique 2	

Nomenclature BOP/UO – documents à transmettre

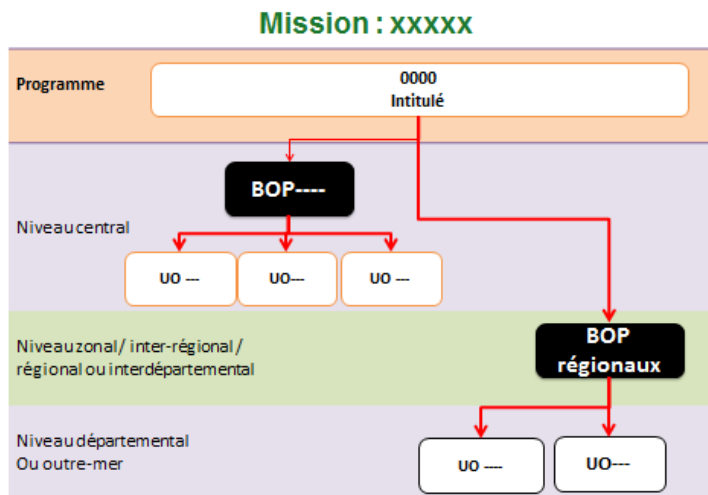
- mettre en exergue les actions de simplification de la nomenclature BOP/UE fondées sur les principes généraux édictés dans la circulaire NORFCPB1401673C du 14 mai 2014 ;
- déclarer les cartographies retenues dans le cadre spécifique de la réorganisation territoriale de l'Etat ;
- fournir une présentation des cartographies 2016, qui sera mise en ligne par programme sur le site internet *Performance-public.budget.gouv.fr*.

- 1) une note synthétique des choix retenus par les responsables de programme pour la nomenclature BOP/UO 2016. Elle devra comprendre les justifications de suppression, création ou modification des BOP et UO en détaillant, en particulier, celles issues :
 - a. du simple nettoyage des bases (suppression d'UO ou de BOP sur lesquels aucune activité budgétaire n'a été constatée et n'est envisagée) ;
 - b. d'une action de simplification de la cartographie (fusion de programmes, de BOP et ou d'UO) ;
 - c. des conséquences de la réforme territoriale de l'Etat (fusion des BOP et des UO des régions elles-mêmes fusionnées).

2) un tableau synthétique identifiant pas programme le nombre de BOP et d'UO

		à rappeler									
		Nomenclature 2015					Nomenclature 2016				
		BOP centraux			BOP déconcentrés		BOP centraux			BOP déconcentrés	
N° Programme	Intitulé de programme	nb BOP	nb UO déconcentrées	nb UO centrale	nb BOP	dont nb UO	nb BOP	nb UO déconcentrées	nb UO centrale	nb BOP	nb UO
			)					(			
			)					(			
			)					(			
			)					(			

3) une cartographie destinée à être publiée sur le site de la performance



<u>MINISTERE :</u>

[illegible]

* ne doivent pas être pris en considération les BOP et UO qui, dans Chorus, en février 2015, avaient une date d'expiration antérieure à janvier 2015

Ministère de

Programmes/BOP/UO

Cartographie 2016

Mission : xxxxx

Programme

0000
Intitulé

Niveau central

BOP----

Nb UO ---

Niveau zonal / inter-régional /
régional ou interdépartemental

Nb UO---

Niveau départemental
Ou outre-mer

Nb UO ---

**BOP
régionaux**

Nb UO ---

Nb UO--